

Règlement du jeu par tirage au sort « Retweet/repost Mathador sur les réseaux sociaux »¹

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au tirage au sort organisé le mardi 15 mars 2022.

ARTICLE 1 : Organisateur(s)

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 Avenue du Futuroscope, Téléport 1, Bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, représenté par sa Directrice générale Marie-Caroline MISSIR.

Le jeu par tirage au sort est organisé par la Direction territoriale Bourgogne Franche-Comté au sein de ses locaux, 5 rue des Fusillés de la Résistance à Besançon, à destination des internautes qui visitent les pages Facebook et Twitter de Mathador, durant la semaine de la Fête des Maths, du 7 au 14 mars 2021.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Le tirage au sort est organisé dans le cadre de la Fête des Maths, durant la semaine du 7 au 14 mars 2022.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

3.1. Participants

Le jeu par tirage au sort est gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne suivant Mathador sur Facebook ou Twitter, à l'exception des personnels de Réseau Canopé.

3.2. Modalité d'inscription et de participation

Les personnes souhaitant participer au tirage au sort devront être abonnées la page Mathador sur Facebook ou au compte Twitter Mathador, reposer / retweeter le post du concours et inviter une personne à faire de même.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots.

4.1. Nature des lots

Les lots attribués par tirage au sort sont les suivants :

- 1^{er} prix Facebook : une boîte de jeu Mathador Flash (valeur de 15 €).
 - 1^{er} prix Twitter : une boîte de jeu Mathador Flash (valeur de 15 €).
-

4.2. Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort de 1 (un) seul compte Facebook et 1 (un) seul compte Twitter au regard des critères définis aux articles 2 et 3 sera effectué le mardi 15 mars 2022 à 14 heures 45 au 5 rue des Fusillés de la Résistance à Besançon, par Delphine HOTEL gestionnaire de communautés – Pôle Valorisation des offres, ou en son absence par Valéry Layeux chef de projet transmédia - Pôle édition transmédia, par le biais du site internet <https://pickaw.com/fr>.

4.3. Modalités de remise des lots

Les gagnants seront contactés par message privé via Facebook et Twitter.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les lots seront envoyés aux frais de Réseau Canopé aux gagnants par voie postale. Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image

Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du tirage au sort et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Les participants autorisent Réseau Canopé à être photographiés, filmés, interviewés, et à utiliser leur image, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par Réseau Canopé ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent évènement.

ARTICLE 6 : Modification et annulation du jeu

Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le tirage au sort à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Responsabilité de Réseau Canopé

La responsabilité de Réseau Canopé ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent tirage au sort ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parviendraient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au tirage au sort.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse suivante : dpd@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique.

Réseau Canopé, à l'attention du délégué à la protection des données (DPD), 1 Avenue du Futuroscope, Téléport1, @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu par tirage au sort.

Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.

ARTICLE 11 : Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste ou par courriel pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1^{er}, ainsi que sur le site : <https://www.mathador.fr/>